



DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2021

Préalablement au vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur) ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2021 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL	4
A – Données macro-économiques	4
B – La loi de finances 2021 et les collectivités locales	5
II – LE CONTEXTE LOCAL	9
A – La détermination de l'épargne	9
B – Le niveau de dette	15
III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL	17
A – La section de fonctionnement	17
B – Le programme d'investissement	20
IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES	22
A – Tourisme	22
B – Animations, culture, événementiel	23
ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	25
ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	27
ANNEXE 3 – LES TAUX DE FISCALITE	28

I – LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique exceptionnel lié au COVID-19.

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

La loi de finances permet également d'encadrer les concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales. Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques. Ces données sont impactées par la crise du COVID-19 mais à l'heure actuelle, il est difficile d'en mesurer la répercussion.

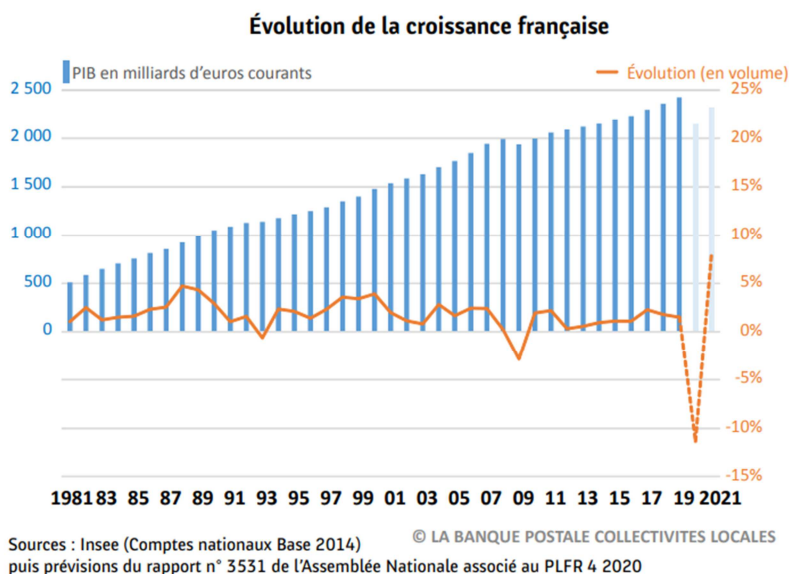
A – Données macro-économiques

→ En 2019, l'activité française décélère : le **Produit Intérieur Brut (PIB)** ne s'accroît que de 1,5 %, après 1,8 % en 2018 et 2,3 % en 2017.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire où le PIB français devrait connaître une baisse de l'ordre de 10 %.

Pour 2021, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution de croissance de 8 % mais cette prévision devra faire face à des aléas important en fonction de l'évolution sanitaire.

→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'Etat. Est retenue en Loi de Finances une hypothèse d'inflation (hors tabac) de 0,7 % en 2021 (0,5 % pour 2020 et 1,1 % pour 2019).



→ Le déficit public s'accroît fortement : en 2020, il représente 11,3 % du PIB (3 % en 2019).

En 2021, en loi de finances, il est estimé à 8,25 % du PIB.

La dépense publique a été revue à la hausse en tenant compte des dépenses liées aux mesures d'urgence et de relance prises pour faire face à la crise du Covid-19. Ce déficit est essentiellement imputable à l'Etat.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités fixant un objectif national d'évolution des dépenses publiques.

B – La loi de finances 2021 et les collectivités locales

La loi de finances 2021 comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité.

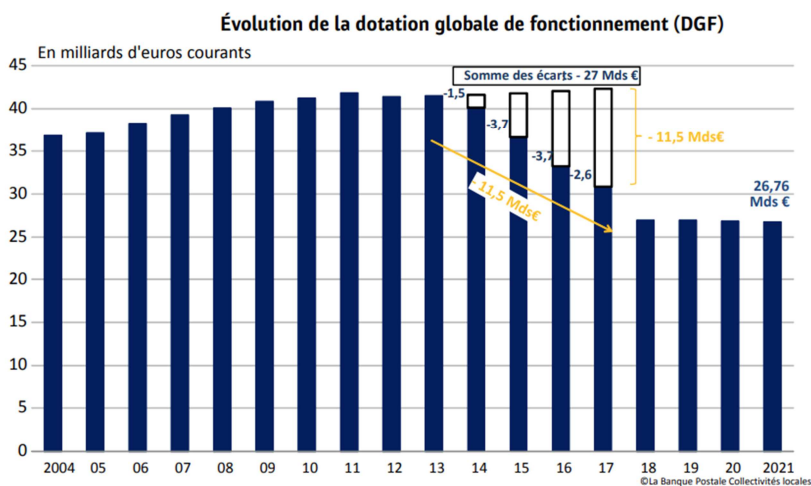
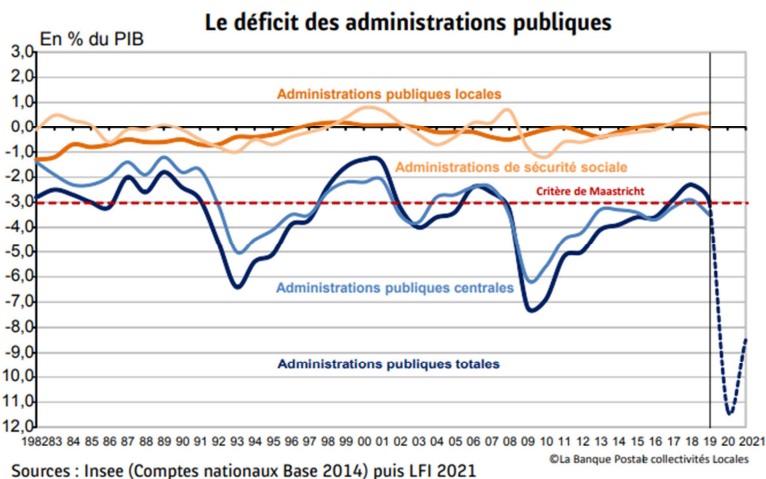
→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF passe de 26,85 Md€ en 2020 à 26,76 Mds€ en 2021.

Le bloc communal (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux) se partage cette année 18,4 milliards d'euros.

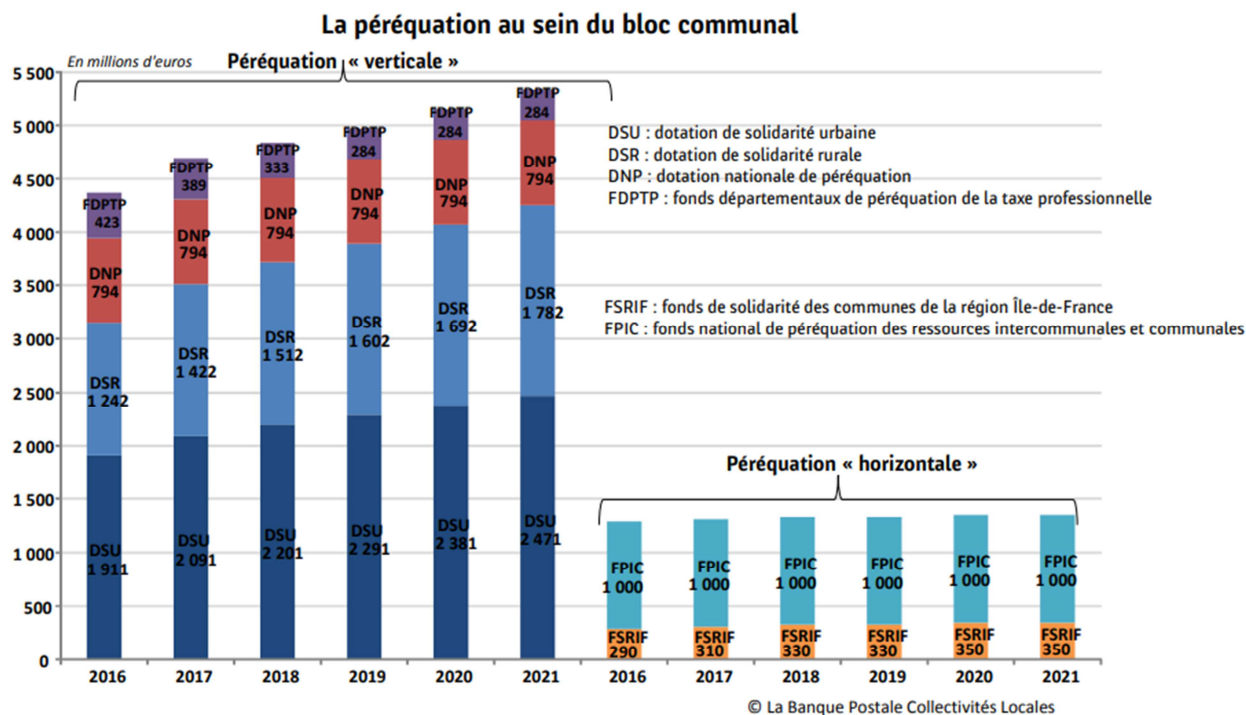
Le montant de la dotation forfaitaire des communes à répartir est de 7 Md€.

Tout comme la dotation de compensation des intercommunalités, la dotation forfaitaire des communes est soumise à un écrêtement. Cet écrêtement s'applique aux communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen et est plafonné à 1 % des recettes de fonctionnement. Ce prélèvement permet de financer les effets de recensement de la population et l'augmentation des dépenses de péréquation.



→ La péréquation

Depuis 2018, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent de 90 M€ pour chacune des dotations. L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI.



Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) reste quant à lui fixé à 1 milliard d'euros. Habituellement, le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal était plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Les dotations servant de variables d'ajustement restent stables pour le bloc communal, il s'agit des dotations suivantes :

- La dotation aux Fonds Départementaux de Péréquation de la TP (ex fraction communes défavorisées) : 284 M€,
- La Dotation de Compensation de Réforme de la TP régionale et départementale : 1,145 M€,
- La compensation du versement transport : 48 M€.

→ La baisse des impôts économiques aux entreprises

La loi de finances 2021 introduit une réduction des impôts de production.

Il s'agit dans un premier temps de la suppression de la part régionale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont le montant est estimé à 7 Mds €. En contrepartie, les Régions percevront une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

En outre, est également actée la diminution de moitié des bases de foncier bâti (FB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les établissements industriels. En contrepartie de cette baisse, l'Etat versera une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI).

Sur la commune de Valence d'Agen, les établissements industriels représentent :

- 15 % des bases totales du foncier sur les propriétés bâties,
- 52 % des bases brutes de CFE.

Cette mesure fait perdre le bénéfice de la moitié de l'augmentation de recettes sur ces établissements industriels en cas d'augmentation de taux.

→ La suppression de la taxe d'habitation

Après une première phase (2018-2020) de dégrèvement de taxe d'habitation concernant 80 % des ménages, s'en suit une deuxième phase portant sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales étalée sur la période 2021-2023.

La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par une fraction de la TVA pour les EPCI, tandis que les communes se voient transférer la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département.

Un taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti est calculé en additionnant le taux communal et le taux départemental 2020. Cependant afin de neutraliser tout effet de surcompensation ou sous-compensation, un coefficient correcteur est mis en place.

Les modalités de remplacement de la taxe d'habitation par le foncier bâti ne prennent pas en compte les augmentations de taux qui ont eu lieu en 2018 et 2019.

Les réformes fiscales ont pour conséquence une moindre dynamique des bases fiscales et une perte du levier taux.

→ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'automatisation de la gestion du FCTVA (procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables) dont l'entrée en vigueur, initialement prévue en 2019, a été décalée pour des raisons de contraintes techniques.

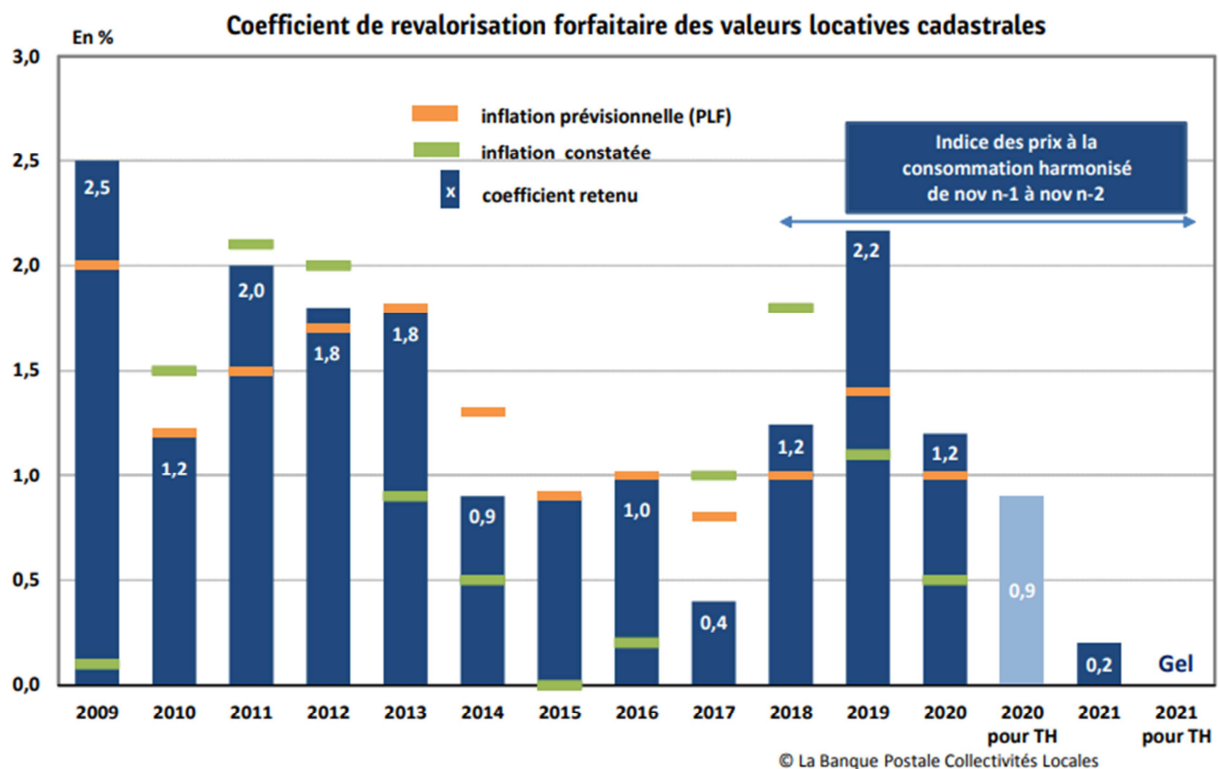
L'article 251 de la loi de finances prévoit une mise en place progressive de l'automatisation des versements du FCTVA :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités locales soumises au régime de versement des attributions l'année de la dépense,
- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités locales soumises au régime de versement des attributions en N+1,
- à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les collectivités locales soumises au régime de droit commun (N+2).

La loi de finances pour 2020 a complété la liste des dépenses éligibles en rajoutant les dépenses d'entretien des réseaux. La loi de finances pour 2021 intègre désormais la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus fixée en loi de finances. En effet, elle est désormais déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée. En 2020, la revalorisation était de + 1,2 % mais l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoyait une revalorisation de + 0,9 % pour les valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales.



En 2021, la revalorisation sera de + 0,2 %.

A partir des éléments d'analyse rétrospective pour les années 2015 à 2020, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

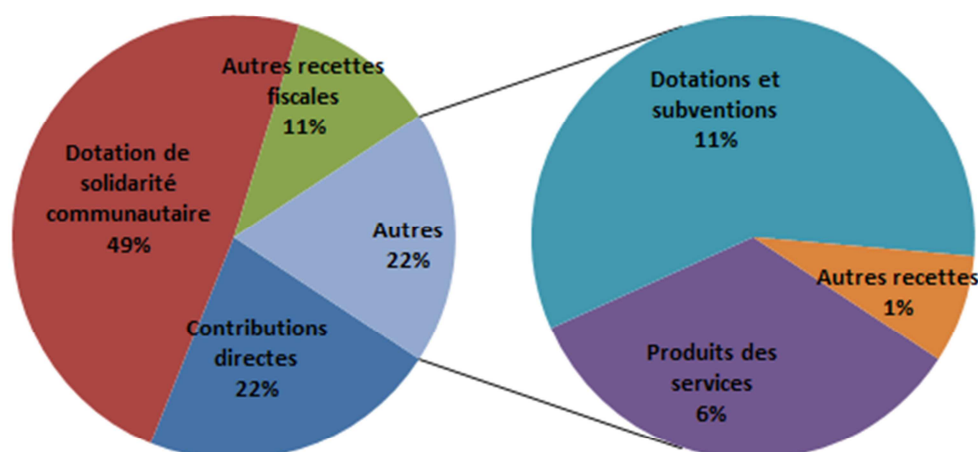
A – La détermination de l'épargne

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

→ Les recettes réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Recettes réelles de fonctionnement	7 175 480	6 985 305	7 357 159	7 160 707	7 145 490	7 016 817	-1,8%
Impôts et taxes	5 234 893	5 323 377	5 542 141	5 632 881	5 581 989	5 717 094	2,4%
dont contributions directes	1 287 276	1 365 894	1 463 705	1 484 750	1 490 556	1 534 998	3,0%
dont dotation de solidarité communautaire	3 315 435	3 322 962	3 320 326	3 314 143	3 309 181	3 411 570	3,1%
Dotations et subventions	1 106 241	983 685	788 883	752 279	826 254	755 113	-8,6%
dont Dotation forfaitaire	461 373	314 856	206 712	181 746	143 061	111 781	-21,9%
dont Dotations de solidarité et péréquation	140 172	137 077	157 243	170 686	194 850	222 177	14,0%
Produits des services et du domaine	440 461	451 009	490 880	459 874	514 711	442 127	-14,1%
Autres recettes	393 886	227 234	535 255	315 674	222 536	102 483	-53,9%
dont produits de cessions	107 631	-	301 175	123 860	27 332	2 501	-90,8%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020 :



Entre 2019 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de - 1,8 %.

- La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (49 %).

Depuis 2016, la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone.

Détail notification	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Reversement de fiscalité	2 725 211 €	2 745 835 €	2 771 524 €	2 771 524 €	2 771 524 €	2 771 524 €
Compensation DGF	304 510 €	304 510 €	304 510 €	304 510 €	304 510 €	304 510 €
Entretien de la voirie	13 264 €					
Ecole - Fonctionnement partie fixe (classe)	170 180 €	170 180 €	170 180 €	162 076 €	162 076 €	162 076 €
Ecole - Fonctionnement partie variable (élève)	77 314 €	75 233 €	74 112 €	76 033 €	71 071 €	67 710 €
Annuités d'emprunts	4 332 €	1 515 €	- €	- €	- €	- €
Total Dotation de solidarité	3 294 811 €	3 297 273 €	3 320 326 €	3 314 143 €	3 309 181 €	3 305 820 €

Régularisation dotation de solidarité	20 624 €	25 688 €				
Sous-total versement Dotation de solidarité	3 315 435 €	3 322 962 €	3 320 326 €	3 314 143 €	3 309 181 €	3 305 820 €

Dotation complémentaire école COVID						105 750 €
Total versement Dotation de solidarité	3 315 435 €	3 322 962 €	3 320 326 €	3 314 143 €	3 309 181 €	3 411 570 €

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles avec un montant de 8 103,82 € alloué par classe ainsi qu'un montant de 160,07 € par élève.

Exceptionnellement en 2020, une dotation de solidarité complémentaire a été versée représentant un montant de 150 € par élève pour faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par la crise sanitaire.

- Les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement continuent globalement d'évoluer à la baisse :

**2015-2020 :
- 297 590 €**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	461 373 €	314 856 €	206 712 €	181 746 €	143 061 €	111 781 €
Dotation de solidarité rurale	140 172 €	137 087 €	157 243 €	170 676 €	194 850 €	222 177 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	601 545 €	451 943 €	363 955 €	352 422 €	337 911 €	333 958 €

Toutefois, la baisse s'est amoindrie depuis 2018. Sur la période 2015-2020, la commune a subi une perte cumulée de recettes de plus de 450 000 €.

- Les compensations fiscales permettent de compenser une perte de recettes liée à des exonérations accordées par l'Etat.

En ce qui concerne la compensation de taxe d'habitation, elle a été instaurée en loi de finances pour 1992. Son montant est déterminé en prenant les bases exonérées de l'année précédente auxquelles on applique le taux de taxe d'habitation de référence de 1991.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	45 088 €	38 076 €	47 955 €	48 618 €	49 568 €	53 607 €
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	9 053 €	7 726 €	3 920 €	3 773 €	3 713 €	3 626 €
Compensation au titre des exonérations de TP - CFE - CVAE	20 025 €	16 758 €	5 201 €	734 €	2 598 €	4 217 €
Total des compensations au titre des exonérations fiscales	74 166 €	62 560 €	57 076 €	53 125 €	55 879 €	61 450 €

Etant donné que certaines compensations fiscales ont été intégrées les années précédentes aux variables d'ajustement, cela explique que leurs montants aient diminué et que certaines aient été supprimées.

La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle a subi une baisse en 2019 de 4 158 €.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de Compensation de Réforme de la TP	266 097	266 097	266 097	266 097	261 939	267 897

Toutefois, comme nous l'avons vu cette année, seule la DCTRP des Régions et Départements devrait être impactée à la baisse.

- Afin de pallier à ces pertes de ressources, le levier fiscal a été utilisé en 2016, 2017 et 2018, avec une hausse uniforme des taux de 6 % en 2016 et une hausse du taux de la taxe d'habitation de 1 point en 2017 et 2018.

A titre indicatif, figurent en annexe 3 les taux de fiscalité 2019 des communes du département ayant une population supérieure à 3 000 habitants. Vous constaterez que les taux de notre commune, comparativement aux taux de communes analogues à la nôtre en termes de niveau d'équipement (lycée, collège, centre de secours principal, perception, gendarmerie...), sont inférieurs.

2019						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2019/2018
d'habitation	5 990 000	7,14%	427 686	5 927 148	423 205	1,08%
foncière bâti	6 172 000	9,97%	615 348	6 179 538	618 977	2,62%
foncière non bâti	47 200	44,93%	21 207	47 143	21 181	0,62%
CFE	2 092 000	10,22%	213 802	2 092 234	213 952	11,59%
			1 278 044		1 277 316	

2020						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2019/2018
d'habitation	5 993 000	7,14%	427 900	5 948 978	424 763	0,37%
foncière bâti	6 258 000	9,97%	623 923	6 266 001	625 554	1,40%
foncière non bâti	49 000	44,93%	22 016	49 016	22 023	3,97%
CFE	2 067 000	10,22%	211 247	2 067 586	211 043	-1,18%
			1 285 086		1 283 384	

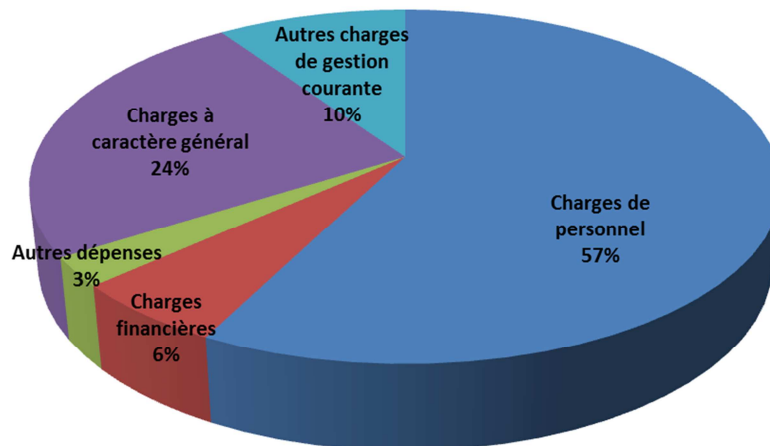
Le produit fiscal supplémentaire entre 2019 et 2020 est de seulement 6 068 € : il est lié à l'évolution de la valeur des bases. Pour rappel, en 2020, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition était de 1,2 % et 0,9 % pour la taxe d'habitation des résidences principales.

L'augmentation de la pression fiscale ne permet pas de combler le manque à gagner sur les dotations et compensations. C'est pourquoi, il est également indispensable de contenir nos dépenses de fonctionnement.

→ Les dépenses réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Dépenses réelles de fonctionnement	6 685 325	6 521 865	6 342 974	5 980 436	6 053 907	5 740 900	-5,2%
Charges de personnel	3 632 176	3 455 854	3 441 167	3 270 219	3 324 749	3 303 820	-0,6%
Charges à caractère général	1 767 796	1 760 802	1 745 997	1 639 882	1 576 689	1 400 175	-11,2%
Autres charges de gestion courante	661 238	623 549	566 371	500 927	538 809	549 600	2,0%
dont subvention budget animations	200 000	200 000	160 000	120 000	133 000	175 000	31,6%
dont subventions aux associations	321 221	278 445	249 700	235 460	243 345	221 676	-8,9%
Charges financières	567 212	528 502	479 521	433 921	431 759	335 568	-22,3%
Autres dépenses	56 902	153 157	109 917	135 486	181 902	151 737	-16,6%

Répartition des
dépenses réelles de
fonctionnement
2020 :



Entre 2019 et 2020, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de - 5,2 %.

- Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 57 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Détail des charges de personnel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Personnel Cap Emploi	37 708	54 070	35 058	28 654	46 663	30 454	-35%
Personnel administratif - CDG					12 144	-	-100%
Personnel CC2R	-	-	150	1 404	18	37 990	210954%
Indemnité enseignants (études)	1 176	1 115	731	3 105	4 499	2 926	-35%
Indemnité agents des Impôts	500	500	500	500	500	500	0%
Indemnité chômage	6 985	-	-	-	-	-	-
Emplois aidés	266 209	249 884	247 820	215 793	216 439	116 832	-46%
Non titulaires	173 900	148 697	106 277	106 898	145 566	72 118	-50%
Titulaires - Stagiaires	3 123 042	2 975 651	3 000 763	2 869 179	2 832 754	3 010 892	6%
Agents recenseurs	-	-	-	-	16 177	-	-100%
Médecine du travail, pharmacie	5 165	8 868	6 449	5 906	6 868	8 138	19%
Chèques déjeuner	34 590	33 132	31 452	33 282	32 550	29 910	-8%
Participation agents chèques déjeuner	- 17 100	- 16 062	- 15 501	- 16 386	- 15 757	- 15 298	-3%
Fonds de compensation supplément familial	-	-	3 259	5 265	8 660	2 800	-68%
Assurance du personnel			24 208	16 618	17 668	6 556	-63%
TOTAL	3 632 176	3 455 854	3 441 167	3 270 219	3 324 749	3 303 820	-1%

Atténuations de charges (Recettes)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Remboursements emplois aidés	156 898	145 849	137 259	103 375	96 974	41 161	-58%
Régularisation de cotisations	4 574	-	-	-	-	-	-
CPAM + Assurances	11 940	14 169	39 626	9 799	17 813	2 964	-83%
Divers	1 873	110	92	893	55	286	423%
Reversement Fonds nat. compensation sup. familial	3 816	1 644	-	-	-	-	-
TOTAL	179 101	161 772	176 976	114 067	114 842	44 411	-61%

COÛT NET CHARGES DE PERSONNEL	3 453 075	3 294 082	3 264 191	3 156 152	3 209 907	3 259 409	2%
-------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----

Entre 2019 et 2020, le chapitre des charges de personnel diminue de 1 %. Toutefois, suite à une baisse des recettes (remboursement emplois aidés et assurances), l'évolution est ramenée à + 2%.

Un important travail a été mené afin de **maintenir l'évolution de ce chapitre** en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs à la retraite ou absences pour maladie. L'annualisation du temps de travail est un outil utilisé dans le secteur scolaire.

**2015-2020 :
16 ETP en moins**

Evolution des effectifs	Janvier 2015		Janvier 2016		Janvier 2017		Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	90	86,27	84	81,07	83	79,91	81	78,43	75	73,13	78	75,61
Non titulaires	7	5,46	5	3,57	3	1,63	1	0,20	5	2,71	4	2,63
Emplois aidés	15	11,20	14	11,89	14	11,61	16	11,41	15	11,88	11	8,43
	112	102,93	103	96,53	100	93,15	98	90,04	95	87,72	93	86,67

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.

Il est à rappeler que le PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) a été suspendu d'un an en 2018, évitant de trop alourdir les charges de personnel. Mais dès 2019, les effets se font à nouveau ressentir.

Le protocole PPCR porte notamment sur les points suivants:

- la transformation de primes en points d'indice,
- la refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts et des indices majorés pour les trois catégories A, B et C entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020,
- la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté maximale,
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C.

Malgré une évolution à la baisse des effectifs (- 1 Equivalent Temps Plein entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2019) et un gel du point d'indice dans la fonction publique, les charges nettes de personnel augmentent de 49 500 € entre 2019 et 2020.

Cetle hausse s'explique par :

- Les avancements d'échelons / PPCR : 22 250 €,
- Le versement d'une prime exceptionnelle « Covid » : 19 850 €,
- Le régime indemnitare des agents à « faible revenu » a été revalorisé à compter de juillet 2019. L'effet année pleine de cette mesure représente une dépense supplémentaire de 19 760 €.

De plus, s'agissant d'une année particulière compte tenu du contexte sanitaire, certains services ont été fermés conduisant à un recours moins important aux personnels « Cap Emploi » (- 35 %) et non titulaires (- 50 %).

- Depuis 2012, l'ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC).

**2015-2020 :
+ 100 800 €**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC (Dépense)	50 936	74 362	85 303	82 045	154 379	151 737

Suite à une baisse du Coefficient d'Intégration Fiscal de la Communauté de Communes, la contribution des communes a été revue à la hausse à compter de 2019.

- Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

Il est à préciser que la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires sur le poste des charges à caractère général en terme de produits nettoyants virucides, achat de masques... Toutefois, la fermeture de certains services et une baisse de l'activité ont conduit à une réduction des frais (énergie, achats de repas auprès de la Communauté de Communes...).

→ Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

**2015-2020 :
Amélioration de l'épargne nette
de 751 130 €**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Recettes de gestion	7 001 963	6 965 817	7 037 414	6 998 299	7 079 532	6 991 245	-1,2%
Dépenses de gestion	6 090 324	5 936 935	5 764 664	5 466 552	5 526 201	5 405 332	-2,2%
Epargne de gestion (hors travaux en régie)	911 639	1 028 882	1 272 749	1 531 747	1 553 331	1 585 914	2,1%
Intérêts de la dette	567 212	528 502	479 521	433 921	431 759	335 568	-22,3%
Résultat financier hors intérêts	6	3	4	4	4	4	0,0%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	59 914	5 694	6 047	14 536	11 100	23 067	107,8%
Epargne brute	404 346	506 077	787 185	1 083 294	1 132 675	1 273 416	12,4%
Remboursement du capital	814 780	842 757	908 979	1 005 540	899 775	932 720	3,7%
Epargne nette	- 410 434	- 336 680	- 121 794	77 754	232 900	340 696	46,3%

L'accumulation des efforts entrepris ces dernières années a permis d'obtenir un niveau d'épargne nette positif passant de 232 900 € en 2019 à **340 696 € en 2020**.

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable.

→ Les dépenses d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Dépenses d'investissement hors dette	619 444	656 370	648 084	587 736	2 465 488	656 177	-73,4%
Equipement brut	619 444	656 370	647 053	587 736	2 465 488	656 177	-73,4%
Subventions d'investissement versées	-	-	1 031	-	-	-	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées ci-dessous :

Détail dépenses d'investissement hors dette	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Halle Jean Baylet		0	30 159	6 458	1 119 971	11 628
Place Chaumeil et ses abords [•]	3 897	439 783	235 244	184 769	826 557	128 320
Avenue Jean Baylet	133 029	0	120 000	120 000	145 396	0
Matériel - Mobilier	82 014	31 073	182 202	61 188	99 016	84 104
Bâtiments communaux	28 446	70 693	53 683	73 833	95 448	170 475
Trottoirs	39 666	4 069	0	17 660	64 087	0
Aménagements	12 317	51 999	0	27 561	42 160	12 446
Place du Château	0	0	0	49 892	37 925	0
Eclairage public	255 290	7 140	12 133	44 422	16 341	22 195
Eglises	4 200	25 383	0	0	15 997	0
Réseaux	48 586	15 638	13 386	1 954	2 591	100 879
Acquisitions immobilières	0	0	0	0	0	73 027
Plantations		10 591	1 276	0	0	0
Maison de la santé	12 000	0	0	0	0	0
Place de la Gare	0	0	0	0	0	0
Stade municipal	0	0	0	0	0	0
Subvention d'équipement	0	0	0	0	0	0
Aménagement jardin de Pontus	0	0	0	0	0	53 103
Total	619 444	656 370	648 084	587 736	2 465 488	656 177

[•] Chaumeil et ses abords = Boulevard Victor Guilhem, Place Chaumeil et pourtour, Avenue de la Gare

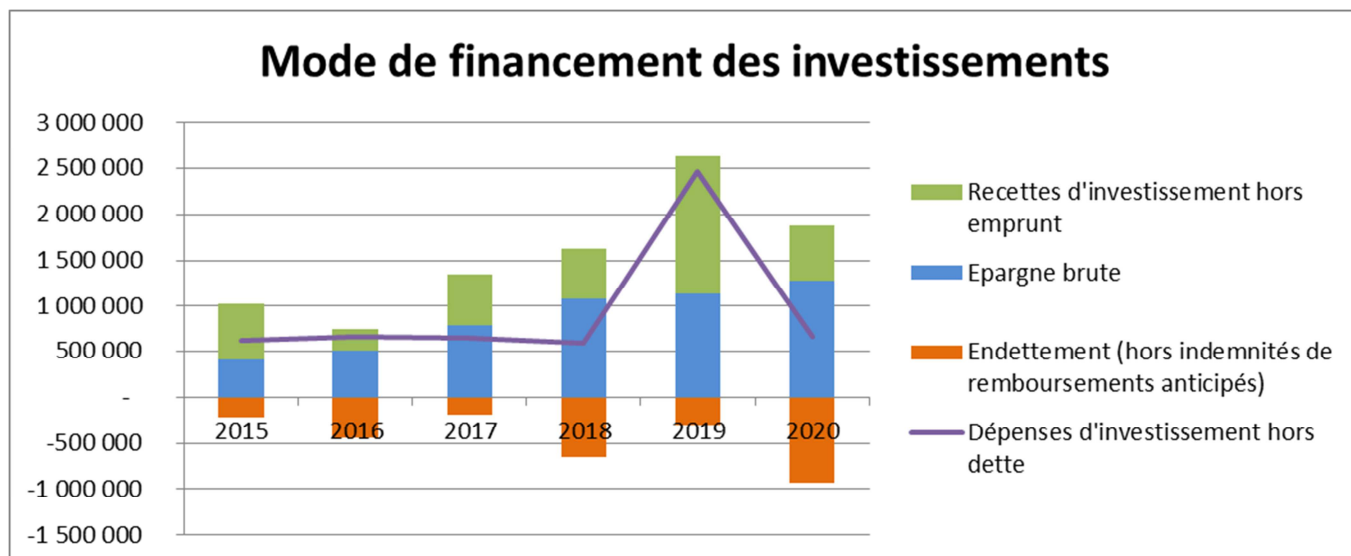
→ Le financement des investissements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019
Recettes d'investissement hors emprunt	618 918	237 769	564 118	538 919	1 503 833	604 512	-59,8%
FCTVA	255 392	89 142	85 992	51 753	106 940	94 964	-11,2%
Autres dotations	58 195	46 412	63 365	36 193	24 211	23 724	-2,0%
Subventions d'investissement reçues	197 700	102 214	113 585	327 113	1 102 203	483 323	-56,1%
Autres recettes	-	-	-	-	243 147	-	-100,0%
Cessions	107 631	-	301 175	123 860	27 332	2 501	-90,8%

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et a permis de mener à bien certains projets comme la rénovation de la Halle et l'aménagement de la Place Chaumeil et de ses abords.

L'augmentation de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).



→ Le recours à l'emprunt

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

**2015-2020 :
Désendettement
de 2 731 K€**

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Emprunts et dettes (recettes)	600 000	400 000	723 760	350 000	600 000	-
dont emprunts contractés	600 000	400 000	723 760	350 000	600 000	-
dont cautions	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes (dépendances)	814 780	842 757	908 979	1 005 540	899 775	932 720
dont remboursements d'emprunts	814 780	842 757	908 979	1 005 540	899 775	932 720
dont cautions	-	-	-	-	-	-



Endettement sur emprunts (hors opération de réaménagement de dette)

2015	214 780	-	442 757	-	185 219	-	655 540	-	299 775	-	932 720
------	---------	---	---------	---	---------	---	---------	---	---------	---	---------

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

POIDS DE LA DETTE	2015	2016	2017	2018	2019	2020
16 - Remboursement capital	814 780	842 757	908 979	1 005 540	899 775	932 720
66 - Intérêts des emprunts	567 212	528 502	479 521	433 921	425 648	335 568
Poids de l'annuité de la dette	1 381 992	1 371 260	1 388 500	1 439 461	1 325 423	1 268 288
Encours au 31 déc N	12 526 259	12 071 625	11 886 406	11 351 438	11 799 427	10 866 707
<i>Dont encours de dette ZAC transféré ou IRA</i>				120 572	738 425	-
Encours de la dette par habitant	2 356 €	2 260 €	2 213 €	2 082 €	2 176 €	2 021 €

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations traduisent les grandes tendances structurant le budget 2021.

Il s'agit :

- de poursuivre les actions engagées sur nos dépenses afin de maintenir notre niveau d'épargne, voire de l'améliorer,
- d'engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec **un niveau d'endettement contenu**.

Ces orientations budgétaires reflètent **la volonté** sur la **durée du mandat** de :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,
- Poursuivre le désendettement.

A – La section de fonctionnement

L'équilibre global prévisionnel pour le budget 2021 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	Demandes des services 2021
Impôts et taxes	5 717 094	5 679 000
Dotations et participations	755 113	685 000
Produits des services et du domaine	442 127	405 000
Atténuations de charges	44 411	50 000
Autres produits de gestion courante	32 500	41 000
Produits exceptionnels et financiers	17 454	9 000
TOTAL RECETTES REELLES	7 008 699	6 869 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	Demandes des services 2021
Charges de personnel	3 303 820	3 314 250
Charges à caractère général	1 398 055	1 600 000
Autres charges de gestion courante	549 600	556 000
Atténuations de produits	151 737	169 500
Charges financières	335 568	315 000
Charges exceptionnelles et provisions	-	2 000
TOTAL DEPENSES REELLES	5 738 780	5 956 750

Dont produits de cessions	2 501	-
----------------------------------	--------------	----------

Epargne brute	1 267 418	912 250
Dont travaux en régie	-	-
Epargne brute corrigée	1 267 418	912 250

Remboursement dette en capital	932 720	905 000
EPARGNE NETTE	334 698	7 250

L'objectif est de stabiliser et d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

→ Une diminution des recettes réelles de fonctionnement

Une **baisse** de près de **140 000 €** de nos recettes de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

Les réformes fiscales engendrent un certain bouleversement dans la ventilation des crédits entre les chapitres budgétaires.

La compensation d'exonération de taxe d'habitation sera supprimée : elle va être intégrée dans le produit global de taxe d'habitation remplacée par la taxe sur le foncier départemental. Cela entraîne un transfert de crédits (53 607 €) du chapitre 74 « Dotations et participations » au chapitre 73 « Impôts et taxes ».

Les communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 et 2019 devaient subir un prélèvement sur leurs versements de fiscalité en 2020 correspondant à l'augmentation de taux en points multipliée par les bases de taxe d'habitation des contribuables ayant fait l'objet d'un dégrèvement entre 2018 et 2020. Ce prélèvement n'a pas été opéré en 2020 mais sera régularisé en 2021 comme nous le verrons par la suite.

De plus, les modalités de remplacement de la taxe d'habitation par le foncier bâti ne prennent pas en compte ces augmentations de taux. Le montant estimatif de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec les compensations « transformées » en produit de taxe foncière, serait ainsi de 384 785 €. La commune de Valence d'Agen ayant augmenté son taux de taxe d'habitation de 1 point en 2018 (passant de 6,14 % à 7,14 %), **une perte de 53 900 €** sera intégrée au budget 2021.

Concernant les dotations et participations, étant donné que le potentiel fiscal par habitant de la commune (1 219 €) est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen (949 €), **un écrêtement va être appliqué à notre dotation forfaitaire** auquel il convient d'intégrer un effet baisse de population (-10 habitants). Le produit estimé pour 2021 serait de 89 000 €, soit **une perte de 22 871 €**

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale augmente de 5 %. La DSR est répartie en fonction de critères de population et de potentiel financier. La recette estimée pour 2021 serait de 235 000 €, soit **un gain de 12 800 €**

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est en perte de vitesse en ce début d'année par rapport à l'année précédente : la recette prévisionnelle est estimée à 110 000 € pour 2021 (130 709 € encaissés en 2020), soit une baisse de 20 709 €. Si nécessaire, en cours d'année, son montant pourra être ajusté.

En matière de produits des services et des domaines, il est à noter la suppression des recettes du foyer restaurant municipal en raison du contexte sanitaire actuel.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un **maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.**

→ Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution affichée de nos dépenses de fonctionnement devrait être de 218 000 € par rapport à 2020, mais cette évolution doit être comparée à 2019, une année « classique », soit + 70 000 €.

Toutefois dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance.

C'est pourquoi, cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, les mesures générales seraient les suivantes :

- Gel du point d'indice (valeur inchangée depuis le 01/02/2017),
- Augmentation du SMIC (+ 1,1 % au 01/01/2021),
- Stabilité des charges patronales.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, deux départs à la retraite sont possibles pour 2021 mais non sollicités à l'heure actuelle.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, deux agents vont bénéficier en 2021 d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste.

A noter qu'avec le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, un agent a été transféré au 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le budget communal n'a plus la charge de cet agent mais ne procèdera plus à sa refacturation au budget annexe assainissement désormais clôturé. En termes de création de poste, il est prévu le recrutement d'un policier municipal.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 45 000 € en intégrant par ailleurs les éléments suivants pour 2021 :

- Echelons / PPCR : 33 450 €,
- Reclassement : 25 335 €,
- Régime indemnitaire prévisionnel : 15 000 €.

La commune va poursuivre son action **en faveur des associations valenciennes** en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2021. Son montant s'élevait à 151 737 € en 2020, la prévision est de 155 000 €.

Comme mentionné précédemment, l'Etat met à la charge des collectivités territoriales le produit supplémentaire de taxe d'habitation issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 portant sur le dégrèvement appliqué sur cette même période. Prévu initialement en fin d'année 2020, ce prélèvement sur les avances de fiscalité doit être réalisé dans le courant du premier trimestre 2021. Le montant estimé de cette dépense serait de 14 500 €.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent :

- une baisse de **2,0 %** des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de **3,7 %** des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2020.

B – Le programme d'investissement

Au budget 2021, sont repris les restes à réaliser :

- 480 935 € en dépenses,
- 566 265 € en recettes dont 400 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2021.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 767 119,97 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 1 310 222,25 €.

Les opérations nouvelles à programmer en 2021 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- La réhabilitation du jardin de Pontus avec l'aménagement d'un parcours de santé (350 000 €),
- Aménagement des rues Lizotte et Peyroutas avec des travaux sur le pluvial, l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux (190 000 €),
- Rénovation de l'éclairage des arcades de la Place Nationale (108 000 €)
- Création d'un piétonnier le long de l'Avenue de Gascogne (72 000 €),
- Travaux liés au développement de l'abattoir, site jusqu'à présent touristique, en l'ouvrant également aux festivités et animations (70 000 €),
- Extension du périmètre de vidéo protection (53 000 €),
- Equipement numérique des écoles (45 000 €).

Ces opérations consistent à embellir les espaces publics, tout cela en veillant à la sécurité de tous et en favorisant les liaisons douces.

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres) ou à venir (Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes d'investissement sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 279 000 €, taxe d'aménagement = 30 000 €).

Un emprunt de 600 000 € à 750 000 € serait nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement. Ce montant reste toujours en dessous du capital de dette remboursé (905 000 €).

IV LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1^{er} janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

A – Tourisme

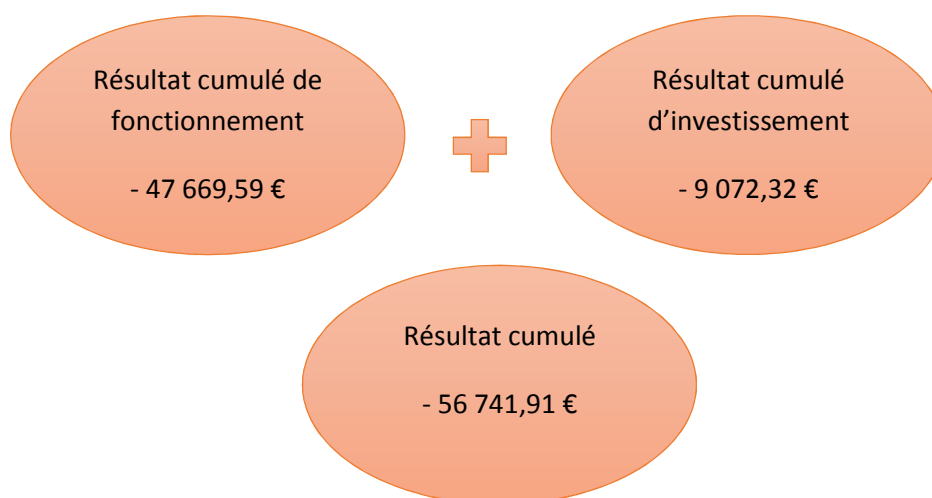
Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port et la halte de repos (ancien abattoir).

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE L'EXERCICE
	Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges financières et exceptionnelles	Amortissements	Produit des services	Produits exceptionnels	
Camping	10 316 €	30 825 €	3 770 €	13 895 €	49 189 €	- €	-9 617 €
Camping-car	883 €	744 €	- €	2 €	83 €	- €	-1 546 €
Port	9 840 €	1 241 €	- €	932 €	8 212 €	- €	-3 801 €
Abattoir	5 257 €	124 €	- €	- €	- €	6 €	-5 375 €
Non affecté	- €	- €	28 €	- €	- €	- €	28 €
Total	26 295 €	32 934 €	3 742 €	14 830 €	57 484 €	6 €	-20 311 €
		77 801 €			57 490 €		

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un déficit de 20 331 €. Toutefois, en reprenant le résultat antérieur, le déficit cumulé de fonctionnement atteint 47 670 €.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 9 072 €.

Ces déficits devront être repris au budget 2021 :



Afin d'optimiser la gestion de ces équipements, plusieurs pistes avaient été retenues. Tout d'abord, en 2017, il a été décidé de faire payer le stationnement des camping-cars sur l'aire et mettre en place une période de fermeture hivernale du camping. Le personnel a ainsi pu être redéployé dans d'autres services. Tel est le cas en 2020, où 4,5 mois de salaire ont été affectés sur d'autres services sur le budget communal.

Toutefois, les mesures mises en œuvre afin d'optimiser la gestion de ces équipements ne permettent pas d'atteindre l'équilibre sur ce budget. Une réflexion doit être engagée sur leur devenir et leur exploitation.

Le budget qui vous sera proposé ne prendra donc en considération que les dépenses courantes habituelles. Est à la réflexion le déplacement de l'aire de camping-car.

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2021	78 583,85	12 730,40	3 167,41	0,00	(+) 0,00	15 897,81	65 853,45
2022	65 853,45	13 229,00	2 668,81	0,00	(+) 0,00	15 897,81	52 624,45
2023	52 624,45	13 747,56	2 150,25	0,00	(+) 0,00	15 897,81	38 876,90
2024	38 876,90	14 286,86	1 610,95	0,00	(+) 0,00	15 897,81	24 590,04
2025	24 590,04	14 847,70	1 050,11	0,00	(+) 0,00	15 897,81	9 742,32
2026	9 742,32	4 757,22	466,66	0,00	(+) 0,00	5 223,88	4 985,10
2027	4 985,10	4 985,10	238,79	0,00	(+) 0,00	5 223,89	0,00
Sous-total		78 583,84	11 352,98	0,00		89 936,82	
Total		78 583,84	11 352,98	0,00		89 936,82	

B – Animations, culture, événementiel

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2020, le montant de cette subvention s'élevait à 175 000 €. Pour 2021, son montant serait de 165 000 €.

L'année 2020 et ses mesures liées au contexte sanitaire ont fortement pesé sur le budget animations culture avec la fermeture de ses services (danse, cinéma) et l'annulation de manifestations (fêtes du 14 juillet, de septembre...).

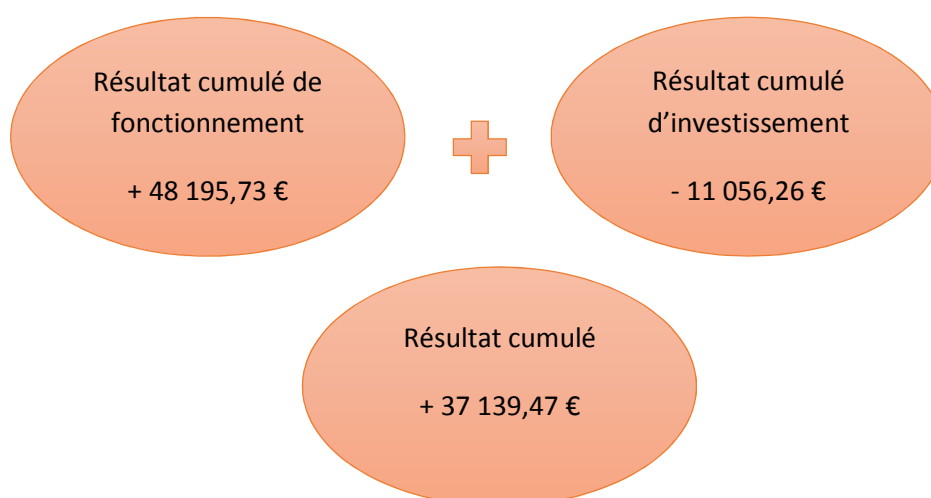
Le tableau qui suit présente le coût des services et manifestations.

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde (Recettes - Dépenses)
Frais de communication (Animaville - Guide de l'été - VFM)	9 169 €		-9 169 €
Cinéma Apollo et spectacles	81 005 €	26 981 €	-54 023 €
Ecole municipale de danse	76 837 €	48 078 €	-28 759 €
Fêtes de septembre	18 797 €		-18 797 €
14 juillet	1 847 €		-1 847 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	19 928 €	28 858 €	8 930 €
Repas amitié	19 127 €	5 746 €	-13 381 €
Expositions - Espace république	3 619 €	262 €	-3 357 €
Noël (sapins, décorations espaces verts)	7 699 €		-7 699 €
Manifestations diverses (semaine de l'Italie, marché gourmand...)	15 411 €		-15 411 €
Subvention commune		175 000 €	175 000 €
Amortissements biens et des subventions	9 370 €	3 450 €	-5 920 €
Total fonctionnement	262 809 €	288 375 €	25 566 €
Cinéma (Ordinateur - Serveur)	4 303 €		
Danse (Tapis - Barres - Tablette)	12 674 €		
Amortissements biens et des subventions	3 450 €	9 370 €	
Affectation excédent de fonctionnement		22 243 €	
Total investissement	20 426 €	31 612 €	11 186 €

Etant donné que le montant de la subvention a été maintenu à 175 000 €, les résultats de l'exercice se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 25 566,14 €
- Excédent d'investissement de 11 186,39 €.

Avec la reprise des résultats antérieurs, les résultats cumulés à reprendre au budget 2021 seraient les suivants :



Les coûts des manifestations et des services doivent toutefois être contenus de façon à ne pas accentuer la subvention d'équilibre pesant sur le budget principal.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Deux autorisations de programme sont en cours et concernent :

- l'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et des abords,
- la réhabilitation de la Halle Jean Baylet.

Il vous sera proposé de créer une autorisation de programme pour l'aménagement du jardin de Pontus. La création de cette autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 510 000 € permettra de lisser les crédits sur deux années (2021 et 2022).

ETAT DES LIEUX 2020	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2020	Total voté 2020	CP antérieurs	CP votés en 2020	CP réalisés en 2020	CP non consommés restant à réaliser
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	1 690 250 €	152 340 €	128 320 €	461 430 €
Réhabilitation de la Halle Jean Baylet	1 276 267 €	-108 330 €	1 167 937 €	1 156 588 €	11 349 €	11 628 €	-279 €
TOTAL	3 556 267 €	-108 330 €	3 447 937 €	2 846 838 €	163 689 €	139 948 €	461 151 €

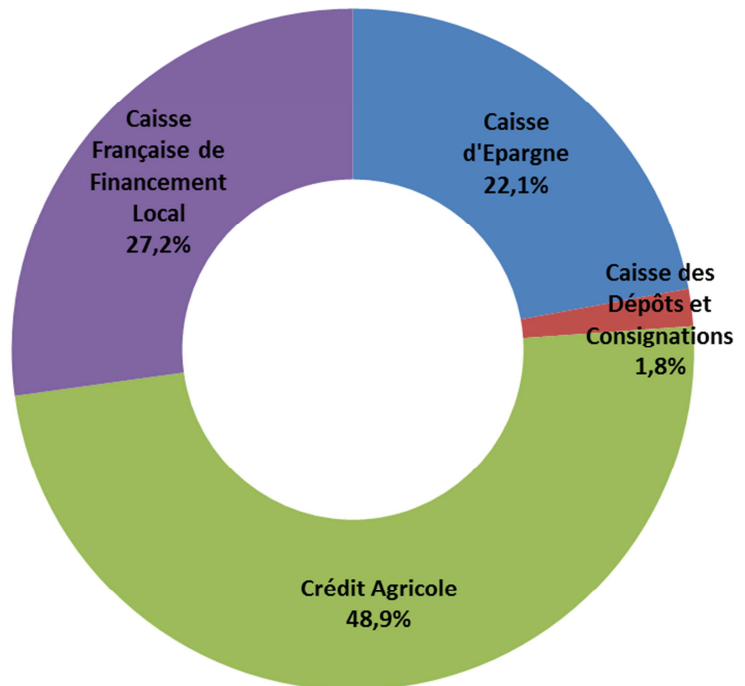
ORIENTATIONS 2021	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2021	Total voté 2021	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP au delà
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €		2 280 000 €	1 818 570 €	6 000 €	240 000 €	215 430 €
Réhabilitation de la Halle Jean Baylet	1 167 937 €	10 279 €	1 178 216 €	1 168 216 €	10 000 €	0 €	0 €
Aménagement du jardin de Pontus	510 000 €		510 000 €	0 €	350 000 €	160 000 €	0 €
TOTAL	3 957 937 €	10 279 €	3 968 216 €	2 986 786 €	366 000 €	400 000 €	215 430 €

ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

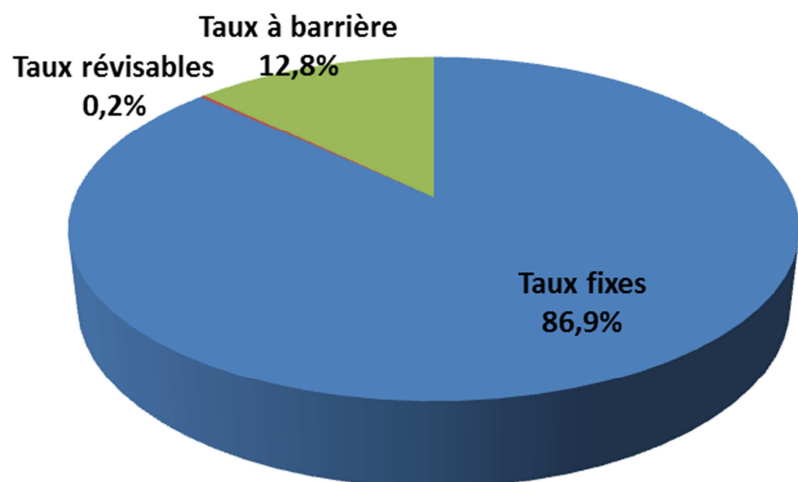
L'encours de la dette au 31/12/2020 est de 10 945 291 € et se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 10 866 707 € (99 %),
- Tourisme : 78 584 € (1 %).

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :



Les taux fixes représentent 86,9 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.



A titre indicatif, sont présentés les taux de fiscalité des communes du département ayant un niveau d'équipement quasi-équivalent. Il s'agit des taux de fiscalité de 2019.

Données issues

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-locale-communes>

Taux votés en matière de taxe d'habitation 2019

Commune	Taux Communal	Taux Intercommunal	Taux cumulés Commune + EPCI
NEGREPELISSE	19,31%	7,02%	26,33%
MONTECH	21,98%	4,30%	26,28%
MONTAUBAN	13,65%	11,32%	24,97%
VERDUN SUR GARONNE	20,62%	4,30%	24,92%
GRISOLLES	19,15%	4,30%	23,45%
CAUSSADE	17,10%	5,33%	22,43%
LABASTIDE SAINT PIERRE	18,12%	4,30%	22,42%
BEAUMONT DE LOMAGNE	10,96%	9,49%	20,45%
CASTELSARRASIN	10,51%	9,76%	20,27%
MOISSAC	10,27%	9,76%	20,03%
VALENCE D'AGEN	7,14%	12,42%	19,56%

Taux votés en matière de foncier bâti et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Commune	Foncier bâti 2019		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019	Taux cumulés Commune + EPCI
	Taux Communal	Taux Intercommunal		
CAUSSADE	29,09%	7,69%	14,53%	51,31%
NEGREPELISSE	28,69%	8,63%	13,98%	51,30%
MONTECH	30,99%	4,77%	10,00%	45,76%
MONTAUBAN	30,00%	3,47%	9,35%	42,82%
BEAUMONT DE LOMAGNE	25,52%	2,00%	15,30%	42,82%
GRISOLLES	25,86%	4,77%	11,00%	41,63%
MOISSAC	30,03%	1,08%	10,50%	41,61%
VERDUN SUR GARONNE	24,91%	4,77%	11,00%	40,68%
CASTELSARRASIN	28,98%	1,08%	10,50%	40,56%
LABASTIDE SAINT PIERRE	21,18%	3,47%	9,35%	34,00%
VALENCE D'AGEN	9,97%	20,04%		30,01%

A préciser que sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas appliquée.